

216C1905  
FR0010501015-OP022-RO13

22 août 2016

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**OROLIA**

(Alternext)

- 1 - Le 22 août 2016, Invest Securities, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Financière Orolia<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société OROLIA, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Financière Orolia sur les actions OROLIA, au prix de 20 € par action, du 20 juin au 6 juillet 2016 inclus, Financière Orolia détenait 3 523 242 actions OROLIA représentant autant de droits de vote, soit 93,83% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, sachant que la société Financière Orolia détenait par ailleurs à cette date la totalité des 268 250 bons de souscription d'actions (BSA) existants émis par OROLIA<sup>3</sup>.

Entre la clôture de l'offre susmentionnée et le 26 juillet 2016 inclus, l'initiateur a acquis 30 606 actions OROLIA sur le marché et hors marché au prix unitaire de 20 €.

A ce jour, compte tenu des opérations susvisées, Financière Orolia détient (i) 3 553 848 actions OROLIA représentant autant de droits de vote, soit 95,22% du capital et des droits de vote de cette société<sup>4</sup>, et (ii) la totalité des 268 250 bons de souscription d'actions (BSA) existants émis par OROLIA<sup>3</sup>.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **20 €**, la totalité des actions OROLIA existantes non détenues par lui<sup>5</sup>, soit 173 979 actions, représentant 4,66% du capital et des droits de vote de la société.

<sup>1</sup> Société contrôlée indirectement par Eurazeo et détenue à hauteur de (i) 53,4% de son capital et 54% de ses droits de vote par la société Eurazeo PME (par l'intermédiaire des FPCI Eurazeo PME II-A et FPCI Eurazeo PME II-B), contrôlée par la société Eurazeo, (ii) 42,6% de son capital et 43% de ses droits de vote par M. Laurent Asscher (par l'intermédiaire de la société Calabasas SA qu'il contrôle), (iii) 3,6% de son capital et 3% de ses droits de vote par les membres de la famille Courtois, (iv) le solde étant détenu par d'autres *managers*.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital alors composé de 3 754 917 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société OROLIA autodétenait alors 27 090 de ses propres actions) (cf. notamment D&I 216C1607 du 7 juillet 2016).

<sup>3</sup> BSA pouvant donner droit à l'émission de 593 214 actions OROLIA.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 3 732 417 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de l'annulation de 22 500 actions autodétenues par la société OROLIA ; cf. notamment communiqué de la société OROLIA du 25 juillet 2016).

<sup>5</sup> A l'exclusion des 4 590 actions autodétenues par la société OROLIA dans le cadre d'un contrat de liquidité, lesquelles ne seront pas apportées à l'offre.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Associés en Finance, représenté par M. Philippe Leroy et Mme Catherine Meyer, a été mandaté comme expert indépendant par la société OROLIA en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société OROLIA a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions OROLIA est maintenue jusqu'à nouvel avis.
-